

Séance du 27 octobre 2021

Le Conseil Municipal avait été convoqué le 21/10/2021 pour une séance en session ordinaire. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 27/10/2021.

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Anastasia ARCHER, Delphine HOUDU, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER,

Absents excusés : Cédric ASSENAT, Laurence BLONDIN, Thomas JACINTO, Félix VARNIER, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Nicolas MISSEREY, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/10/21

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 7

Absents : 7

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Le Conseil Municipal peut délibérer à cette occasion sans condition de quorum (article L. 2121-17 du CGCT).

Monsieur le Maire a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2021, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 21 octobre 2021.

01 - Vente des barres de Football. N° 2021-64

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des barres de Football à 7 rabattables, fabricant METALU PLAST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des barres de Football rabattables sans les filets à 500 €.

Ces barres de Football ont été achetées le 2/02/2010 au compte 2188, montant 1 290 € H.T soit 1 542,84 € T.T.C.

02 - Décision Modificative N°1. N° 2021-065

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire expose qu'une subvention du Département concernant la réhabilitation du réseau AEP Rue du Puits de Descarsses et chemin de Cruviers d'un montant de 18 681,19 € a été versé sur le budget communal 2020. La commune n'ayant plus la compétence depuis le 1er janvier 2020, cette subvention doit être versée à la REAAL au compte 1323 et nécessite de prendre une décision modificative.

Il convient donc d'ajuster les comptes budget Communal 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
020		SECTION D'INVESTISSEMENT		
1323		Dépenses imprévues	- 18 681,19 €	
		Subvention Département	+ 18 681,19 €	

**03 - Longueur de voirie classée dans le domaine public communal.
Actualisation. N°2021-66**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu la délibération N° 2012-053 en date du 14 mai 2012 concernant la mise à jour de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, portant le linéaire de voirie à 19 585 mètres,

Vu la délibération N° 2018-033 en date du 17 septembre 2018 concernant le déclassement de la Départementale 7b,

Vu la délibération du Département N° 16 en date du 5 novembre 2018 acceptant la cession de la D7b à la commune de Brignon sur une longueur de 420 mètres linéaires, Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la cession par le Département de la D7b à la commune de Brignon sur une longueur de 420 mètres linéaires.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 20 005 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 005 mètres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement DGF de 2023, et notamment la dotation de solidarité rurale DSR, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

04 - Convention entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives INRAP et la Commune de Brignon pour les parcelles D 1901 et D 784 et autorisation donnée au Maire de signer cette convention. N°2021-67

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic archéologique doit être réalisé sur les parcelles D 1901 et D 784 avant tous travaux d'aménagement.

Il est nécessaire de signer une convention entre l'INRAP et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives INRAP parcelles D 1901 et D 784 et la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention ou tout acte afférent en cours et à venir.

**05 - Révision du loyer de Madame Roselyne DE LUCA au 1er novembre 2021.
N° 2021-068**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Roselyne DE LUCA est le 1^{er} novembre.

Le montant de ce loyer est actuellement de 374,18 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3^{ème} étage d'une superficie de 67,72 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 131,67 € au 3^{ème} trimestre 2021, l'indice précédent étant de 130,59 € au 3^{ème} trimestre 2020 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$374,18 \times 131,67 : 130,59 = 377,27$$

Augmentation de 3,09 €

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Roselyne DE LUCA à 377,27 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1^{er} novembre 2021.

06 - Révision du loyer de Mme HIROUX Patricia, appartement de gauche au-dessus de l'école à compter du 1er novembre 2021.N° 2021-069

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia est le 1^{er} novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 520,98 € par mois.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 131,67 € au 3^{ème} trimestre 2021, l'indice précédent étant de 130,59 € au 3^{ème} trimestre 2020 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$520,98 \times 131,67 : 130,59 = 525,29$$

Augmentation de 4,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de l'appartement de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia à 525,29 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1^{er} novembre 2021.

07 - convention de transfert du budget assainissement vers Alès Agglomération. N° 2021-070

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe impose aux communes de transférer la compétence assainissement vers l'EPCI de rattachement.

Il convient donc de signer avec Alès Agglomération une convention précisant les modalités de ce transfert. Monsieur le Maire rappelle que le volet financier de cette convention a déjà été intégré lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la convention de transfert entre la Commune de Brignon et Alès Agglomération,

CONSIDÉRANT l'obligation de transfert vers l'EPCI de rattachement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour : Remy BOUET, Anastasia ARCHER, Séverine JEANDEL, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, 0 contre, 1 abstention : Delphine HOUDU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du budget assainissement vers Alès Agglomération.

08 - Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux 2020 - 2026.

Ce point sera abordé au prochain Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres